

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 3 mai 2024 -

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de présents : 16  
Nombre de membres ayant donné procuration : 14  
Nombre d'absents non représentés : 05  
Quorum : 18 (présents ou représentés)  
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le vendredi 3 mai 2024 à 14h00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

### 7- Formation et vie universitaire :

- Aides aux apprentis : modalités, limites et conditions d'éligibilité - DFTLV

APPROUVE le versement par la DFTLV des aides aux apprentis selon les modalités, limites et conditions d'éligibilité décrites ci-après, à compter du 3 mai 2024.

#### AIDE au REPAS et à l'HÉBERGEMENT :

- Dispositif précisé pour renforcer l'attractivité des formations par apprentissage de l'UPPA et aider les apprentis
  - Pour chaque journée de présence académique émarginée :
    - 3 euros pour le déjeuner et 6 euros pour la nuitée versés directement à l'apprenti sous réserve d'éligibilité et/ou via convention au CROUS (repas) ou Foyer (hébergement) avec exclusion des journées isolées de soutenance (en fin de formation)
  - Pour tout apprenti administré par la DFTLV
    - Sous contrat dans le secteur privé ou le secteur public industriel et commercial, refinancé spécifiquement pour l'UPPA sur recette dédiée par l'opérateur de compétences dans la limite du plafonnement qu'il fixe ;
    - Sous contrat dans le secteur public, financé sur part du tarif conventionnel applicable (sans recette dédiée) dans la limite d'un plafonnement de 100 jours ;
    - Éligibilité soumise au :
      - Respect du calendrier fixé par la DFTLV de transmission par l'apprenti des pièces nécessaires (coordonnées bancaires, émarginements et justificatifs de frais supplémentaires d'hébergement)
      - Justificatif de frais d'hébergement (facture, contrat ou bail au nom de l'apprenti) en lien avec le contrat d'apprentissage (période et localisation) pour l'aide à l'hébergement.

#### AIDE à la MOBILITÉ :

- Dispositif mis en place pour accompagner la politique internationale de l'établissement, répondre notamment à l'obligation de mobilité internationale des apprentis-ingénieurs et aider les apprentis
  - Pour tout apprenti éligible et administré par la DFTLV concerné par une période de mobilité internationale durant son contrat d'apprentissage
    - Prise en charge de la dépense par l'UPPA relative à la mobilité de l'apprenti dans le cadre des marchés publics (déplacements et missions) ;

- Plafond variable applicable aux apprentis du secteur privé ou public industriel et commercial selon la prise en charge fixée par l'opérateur de compétences et refinancé pour l'UPPA sur recette dédiée ;
- Pas de prise en charge pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial sauf convention spécifique de refinancement avec l'employeur public.

**AIDE au PREMIER ÉQUIPEMENT :**

- Dispositif mis en place pour renforcer l'attractivité des formations concernées, favoriser les conditions d'apprentissage et aider les apprentis

- Pour tout apprenti éligible et administré par la DFTLV

- Prise en charge de la dépense par l'UPPA dans le cadre des marchés publics si elle est éligible selon les spécialités de la formation (codes NSF de la fiche RNCP de la formation) ;
- Plafond applicable aux apprentis du secteur privé selon la prise en charge fixée par l'opérateur de compétences (jusqu'à 500 euros à ce jour) selon les formations et branches professionnelles ;
- Le matériel acquis par l'UPPA (équipement de formation professionnelle pour l'apprenti : équipement de protection individuel, outillage) devient propriété de l'apprenti ;
- Pas de prise en charge pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial sauf convention spécifique de refinancement avec l'employeur public ;
- Les contenus pédagogiques (livres ou ressources numériques) ne sont pas éligibles.

**AIDE au PERMIS B :**

- Dispositif réglementaire précisé

- 500 euros versés, refinancés par l'ASP (Agence de Services et Paiements), à tout apprenti éligible et administré par la DFTLV

- Engagement (contrat, devis accepté signé par l'apprenti ou facture) de préparation aux épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B (au moins 20 heures de formation pratique à la conduite selon réglementation en vigueur) ;
- Auprès d'une auto-école disposant d'un agrément préfectoral ;
- Concordance calendaire entre facture et contrat d'apprentissage et hors des périodes de rupture ou recherche de contrat.

VOTE : POUR : 21

ABSTENTIONS : 04

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 05

Pau, le 6 mai 2024  
Le Président,



Laurent BORDES